

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Agents de l'Etat

263 Boulevard Voltaire – RDC – 75011 Paris

Téléphone : 09 54 49 00 80

cftcfae@free.fr - <http://www.cftc-fae.fr> - <https://www.facebook.com/cftc.fae.3>

N° 553 – 8 juin 2021

Formation au principe de laïcité des agents publics des trois versants de la Fonction Publique

Dans le cadre de la Transformation de la Fonction Publique et de la Citoyenneté, plusieurs pistes ont été identifiées pour structurer une offre de formation obligatoire dans le domaine de la laïcité afin que tous les agents publics aient un socle commun de connaissances et des formations spécifiques liés à l'exercice ou au lieu d'exercice de certaines fonctions ou métiers. Ainsi :

- L'ensemble des personnels publics devront avoir été formés à la laïcité d'ici 2024. Pour ce faire, les écoles de service public devront avoir mis en place avant fin 2021 une formation obligatoire sur la laïcité. Les agents en contact avec le public et les services ressources humaines seront formés en priorité ;
- Création de « référents laïcité » dans chaque administration publique en matière de diffusion du principe de laïcité. Ces référents seront chargés d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte ;
- Toutes les formations dans la Fonction Publique devront bénéficier d'un tronc commun et interministériel.
- Ouverture dès que possible d'une plateforme interministérielle de formation en ligne dénommée MENTOR. Toutes les formations proposées pourront être dispensées en « présentiel » et en « distanciel ».
- Chaque nouvel entrant dans la Fonction Publique suivra une formation laïcité à partir du 2^{ème} semestre 2022.

Le principe de laïcité bien que prévu depuis de nombreuses années par les textes régissant le statut des fonctionnaires n'a pas trouvé un ancrage suffisant à ce jour. D'après un sondage Ipsos de décembre 2020, seuls 15 % des agents de la Fonction Publique ont reçu une formation sur la laïcité depuis leur entrée en fonction. Or, dans ce domaine, ce sont très souvent les fonctionnaires eux-mêmes qui se retrouvent en première ligne : environ 30 % considèrent avoir été confrontés à des atteintes à la laïcité au cours de leur activité professionnelle.

Ce projet de formation ambitieux et les axes qu'il souhaite décliner feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales. Cela demandera également une forte implication des agents et de leur hiérarchie. Au-delà de la formation, les agents publics devront avoir les moyens juridiques et l'accompagnement suffisant pour appliquer et faire appliquer ce principe de laïcité dans leur vie professionnelle.